



Arret maladie et annualisation

Par **adiono**, le **22/02/2017** à **22:47**

Bonjour.
Je suis annualisé , 1607h par an, semaine basse de 32h, semaine moyenne de 37h et semaine haute de 42h. Nous avons 12 jours de rtt (11 en réalité car 1 est donné pour la journée de la solidarité) car l'annualisation est basée sur des semaines de 37h , les 12 rtt compensent la différence 37h-35h sur l'année complète.
Mon problème concerne les arrêts maladies. Si par exemple je suis absent 1 semaine pour arrêt maladie alors que mon entreprise est en semaine haute (42H) , lors de mon calcul total d'heure sur l'année, ma semaine d'arrêt maladie doit-elle être neutralisée (c'est à dire descendre mon seuil de déclenchement d'heure sup , par exemple $1607h - 42h = 1565h$) ?
Je suis sous convention de la métallurgie.
Merci par avance de votre aide, en espérant avoir été clair
adiono

Par **Lag0**, le **23/02/2017** à **08:08**

Bonjour,
Lors d'un arrêt maladie, votre compteur d'heures doit être incrémenté de la même façon que si vous aviez travaillé. C'est ce qu'a rappelé plusieurs fois la cour de cassation. Donc si vous êtes malade en semaine haute, votre compteur doit être incrémenté de 42h et non de 35h comme on le voit souvent, l'entreprise pensant prendre la valeur moyenne.
En effet, cela reviendrait à défavoriser un salarié du fait de sa maladie, ce qui est totalement interdit...

Par **adiono**, le **23/02/2017** à **22:18**

Merci de votre réponse, cela confirme ce que je pensais. Malheureusement notre

direction,soutenu par leurs juristes (je fais parti d'un grand groupe) continue de nous rabacher que les arrêts maladies ne sont pas incrementé dans notre compteur.Nous avons beau leurs faire valoir que la cour de cassation a statué la dessus a plusieurs reprise mais rien n'y fait....enfin on va pas lacher le morceau pour autant.rnMerci